Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 029-212901912-20260226-D_2026_14-DE

COMMUNE DE PLOUGONVEN
Département du Finistère

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 26 février 2026

Le vingt-six février deux mil vingt-six, à seize heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de Mme Bernadette Auffret, Maire.

Présents :	Bernadette Auffret, Isabelle Camenen, Martine Carn, Jean-Luc Daffniet, Yolande de Ternay, Claudie Fustec, Mélodie Gagneux, Colette Guilloux, Jean Laurent Hamon, Sophie Hérault, Nicolas Inisan, Typhaine Kerboriou, Raymond Le Cam, Jean-Pierre Le Gall, Michel Prigent, Michèle Queïnnec, Thierry Riou, Françoise Vinard.		
Procurations :	Pascal Berthou à Bernadette Auffret, Dominique Grall à Thierry Riou, Céline Mahé à Colette Guilloux, Laurent Thépault à Nicolas Inisan		
Absents :	Joël Pontoizeau		
Membres en exercice :	23	Membres présents ou représentés :	22
Date de convocation :	20/02/26	Secrétaire de séance : Sophie Hérault	

Délibération n° D-2026-14	Classification : 4.2

Transfert d'emplois au CCAS – Convention de gestion mutualisée – Mise à disposition
Vote à l'unanimité

Intéressé dans l'affaire, Nicolas Inisan a quitté la salle du Conseil. Il ne prend part ni aux débats, ni au vote et ne vote pas non plus pour Laurent Thépault.

Le Conseil municipal de la Commune de Plougonven

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Considérant que les missions d'accompagnement social et de portage de repas relèvent des compétences du CCAS,
Considérant la nécessité d'assurer une cohérence réglementaire entre l'exercice des missions sociales et l'employeur juridique des agents,
Considérant l'intérêt financier et budgétaire d'un rattachement direct des emplois au budget du CCAS,
Considérant la volonté de sécuriser juridiquement l'organisation des services,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide le transfert sur le CCAS des emplois d'accompagnants sociaux relevant jusqu'à présent du tableau des effectifs de la Commune, à compter du 1er avril 2026,

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 029-212901912-20260226-D_2026_14-DE

- Autorise le Maire à signer la convention de gestion mutualisée des ressources humaines,

  Cette convention prévoit que la Commune assurera pour le compte du CCAS :

  - La gestion administrative des agents
  - La paie
  - La préparation des instances
  - L'application des délibérations du CCAS relatives au régime indemnitaire,

- Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un responsable du service Affaires Sociales,

  Dans le cadre de cette organisation, un agent occupant les fonctions de responsable est mis à disposition du CCAS à compter du 1er avril 2026 et jusqu'au 31 août 2026. L'agent demeure administrativement rattaché à la Commune. Le CCAS exerce l'autorité fonctionnelle pour les missions relevant de ses compétences. Les modalités financières seront précisées dans la convention.

Ainsi délibéré,
Pour extrait conforme,

Le Maire, Bernadette Auffret

